

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 5 mars 2019



Délibération 2019_03_08

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Le cinq mars deux mille dix-neuf, à 14 heures, dans les locaux mis à disposition par la Mairie de La Varenne, commune déléguée d'Orée d'Anjou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq février deux mille dix-neuf, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Michel BELOUIN, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Freddy HERVOCHON, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Claude CAUDAL, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean TEURNIER, Monsieur Jean CHARRIER.

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Jacques ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Guy FRESNEAU, Monsieur Nicolas MARTIN, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Marcel COUSIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS.

Assistait également

Monsieur Gilles MÉRIODEAU.

Nombre de votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles JUHEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et le budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif syndical de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le trésorier départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget syndical de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à La Varenne, le 5 mars 2019,



Le Président,
Christian COUTURIER